

Compte-rendu

du Conseil Municipal

Le trois novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe DURAND, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, Mme Christelle CHATEAUNEUF.

Absents excusés : M. Jean- Christophe BOUSQUET qui donne procuration à Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Christophe BAEZA qui donne procuration à M. Jean-Claude ROSET, Mme Coraline ROTH qui donne procuration à Mme Christine LALIZOU, M. Sylvain ROOY et Mme Julie JACQ.

M. Michel BERNARD est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- Signature d'un « ACCORD CADRE » au 31/12/21 avant contractualisation d'une convention territoriale globale 2021-2025

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 Octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 Octobre 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

➤ Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune pour l'année 2020 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport qui lui est présenté.

➤ Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2020 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport qui lui est présenté.

➤ Tarifs communaux 2022 :

A compter du 1er janvier 2022, de nouveaux tarifs vont s'appliquer avec une augmentation de 1 à 2 % pour certains :

- Concession cimetière + 2 %	89.01 € le m ²
- Columbarium + 2 %	253.08 € la case
- Droit de place terrasse café l'Escale + 2%	54.11 € /an pour la partie non couverte 378.90 € /an pour la partie couverte
- Droit de place terrasse local commercial 2 + 2%	54.11 € /an
- Droit de place terrasse local commercial 3 + 2 %	54.11 € /an
- Droit de place point accueil canoë + 2 %	343.15 € /saison
- Garderie + 1 % à partir de 16h de présence dans le mois	37.82 € /mois pour un enfant 29.54 € /mois par enfant famille de 2 enfants 24.75 € / mois par enfant famille de 3 enfants 20.08 € /mois par enfant famille de 4 enfants et + 1.29 € la 1/2 heure de garderie occasionnelle
- Repas restaurant scolaire + 1 %	2.10 € par enfant 1.09 € par enfant à partir du 3 ^{ème} enfant 6.25 € pour les enseignants et le personnel communal (tarif inchangé)
- Repas restaurant du centre de loisirs + 1 %	2,10 € par enfant
- Droit de place du marché + 2 %	0.47 € le m ² 0.43 € par véhicule 31.09 € /trimestre location prise 5 ampères 38.49 € /trimestre location prise 16 ampères

Les tarifs de la location de la salle du Foyer-Club, des photocopies, de la location des courts de tennis ainsi que les tarifs de location des tables, chaises, bancs, percolateur et boulier sont inchangés à savoir :

- Location du Foyer-Club <i>Pour les personnes domiciliées à Gardonne</i>	216 € /journée
---	-----------------------

300 € pour 2 jours consécutifs

Pour les personnes domiciliées hors Gardonne

377 € / journée

540 € pour 2 jours consécutifs

Caution de 1 000 € pour toute location gratuite ou payante.

Pour location payante, un acompte de 80 € pour la journée et 150 € pour les 2 jours consécutifs est demandé lors de la réservation. En cas de désistement de moins de 30 jours avant la date de la manifestation, l'acompte pourra être conservé.

– **Photocopies**

Couleur	Format A4	recto	0.60 €
		recto/verso	1.20 €
	Format A3	recto	1 €
		recto/verso	2 €
Noir et Blanc	Format A4	recto	0.30 €
		recto/verso	0.60 €
	Format A3	recto	0.40 €
		recto/verso	0.80 €

– **Courts de tennis**

Utilisation pendant 1 heure	8.00 €
Caution	10.00 €

Le règlement doit se faire au moment de la remise des clés.

– **Location des tables, chaises, bancs, percolateur et boulier :**

Entreprises Gardonnaises, Associations Gardonnaises, et personnes domiciliées à Gardonne :

Table	1.00 €
Chaise	0.20 €
Banc	0.50 €
Percolateur	5.00 €
Boulier	5.00 € (uniquement aux associations gardonnaises)

Vidéoprojecteur	5.00 € (uniquement aux associations gardonnaises)
Gobelets lavables	gratuit (uniquement aux associations gardonnaises)
	1.00 € par gobelet non restitué

Associations extérieures à la commune et personnes domiciliées hors Gardonne :

Table	2.00 €
Chaise	0.50 €
Banc	1.00 €
Percolateur	7.00 €

Les réservations seront faites sur un imprimé à retirer à la Mairie.

Le transport sera assuré par l'utilisateur

Le matériel endommagé sera facturé sur la base de son prix de remplacement.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Tarif des repas au restaurant du centre de loisirs HORIZON 3000 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention entre la commune de Gardonne et l'Association Horizon 3000 va être conclue afin de rappeler le fonctionnement de la restauration durant les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires. Monsieur le maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2.08 €. Comme adopté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix du repas sera de **2.10 € par enfant.**

➤ **Tarifs 2022 Camping Municipal :**

Caravane	4.00 €
Toile de tente	3.00 €
Toile de tente > 1 personne	4.00 €
Camping-car – Fourgon - Fourgon aménagé	7.00 €
Voiture	1.50 €
Moto	1.50 €
Adulte	3.00 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	2.00 €
Animaux	1.00 €

Electricité	3.00 €
Visiteur	2.00 €

Les tarifs du camping municipal sont adoptés à l'unanimité.

➤ Création d'emploi au 1^{er} janvier 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Dordogne a émis un avis favorable pour la promotion interne de l'agent Mickaël FAVARD, au grade d'agent de maîtrise.

Le Président du Centre de Gestion de la Dordogne a procédé à son inscription sur la liste d'aptitude (Arrêté n° 237).

Afin de pouvoir nommer cet agent, une délibération de création d'emploi doit être prise par le Conseil Municipal. Celle-ci doit mentionner le grade, la durée hebdomadaire de travail ainsi que la date de nomination.

Le Conseil Municipal décide de créer l'emploi :

Filière : ***Technique***

Catégorie : ***C***

Cadre d'emplois : ***Agents de maîtrise territoriaux***

Grade : ***Agent de Maîtrise***

Durée hebdomadaire de travail : ***35 heures***

Date de nomination : ***01/01/2022***

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour intégrer la création d'emploi demandée.

➤ Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} janvier 2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires suite à la promotion interne de l'agent concerné au grade d'agent de maîtrise au 01/01/2022

Le Conseil Municipal décide de supprimer ce poste au 1^{er} janvier 2022 et charge Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne.

➤ Contrats d'accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences :

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter deux agents dans le cadre des contrats aidés CAE – CUI – PEC, un agent au service technique pour un poste d'agent d'entretien des collectivités et un autre agent au service technique pour un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à compter du 1^{er} décembre 2021.

➤ Signature d'un « ACCORD CADRE » au 31/12/21 avant contractualisation d'une convention territoriale globale 2021/2025

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin et Lembras est arrivé à échéance le 31/12/2020.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a décidé d'établir « un accord cadre » entre la CAF et l'ensemble des signataires du CEJ avant le 31/12/2021. Il est conclu pour l'année 2021, année transitoire permettant de maintenir à l'identique les financements versés aux signataires de l'ancien CEJ.

Par la suite, un travail collaboratif avec les 38 communes et les partenaires locaux sera impulsé. Cette réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité sera à étudier et à expérimenter pour un développement des services aux familles. Ceci afin de permettre de signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 et d'élaborer un plan d'actions à horizon de 5 ans.

Après avoir pris connaissance de la démarche CTG, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette contractualisation. _

➤ Point travaux divers sur la commune

Les travaux de la rue de l'Ancien foirail se poursuivent.

Les travaux de déplacement du poste de relevage Route de Gageac vont commencer le 22 novembre 2021.

Les travaux de rénovation de l'abri d'élèves Rue de la Dordogne sont terminés.

➤ Guichet unique dématérialisé pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune de Gardonne.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

Monsieur le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Après débat, le Conseil Municipal approuve le projet : **la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>**

➤ Rapports des commissions

La séance est levée à 21 heures 20

